

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mercredi 24 mai 2017 à 21:00 heures, en la salle de conférence Théophile-Bouchard de la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. MAGELLA DUCHESNE
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. DOMINIQUE COTÉ

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

119.05.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

3. PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2016

M. Sylvain Desmeules, vérificateur externe, présente le rapport financier 2016 de la Municipalité de Saint-Bruno. Aucune question n'est posée relativement à ce rapport.

120.05.17

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016 tel que présenté par M. Sylvain Desmeules de Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2017

121.05.17

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil mandate monsieur Sylvain Desmeules de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, pour la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Bruno visant l'exercice financier du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRECTION AU RÈGLEMENT 360-16

122.05.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une correction au règlement portant le numéro 360-16.

La correction est la suivante :

Le premier Attendu, soit « **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec; » est abrogé pour ne plus faire partie du règlement.

L'article 3 du règlement 360-16 est modifié pour y inclure le texte suivant à la suite du tableau des coûts :

« *L'évaluation des travaux à exécuter ainsi que les photos accompagnant le document sont décrits à l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.* ».

Il est en outre résolu d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, Mme Rachel Bourget, à modifier le règlement numéro 360-16 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE DE QUATRE (4) TERRAINS ET UNE (1) PARCELLE À CONSTRUCTION JSD. RE : LOTS 5 087 427, 5 087 428, 5 087 429, 5 087 430 et 5 442 777

CONSIDÉRANT QUE le prix de tous les terrains résidentiels de la phase VIII est établi à partir de la résolution 296.11.13;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat avec un prix moindre que la résolution 296.11.13 pour cinq (5) terrains situés sur la rue des Prés de 9299-6313 Québec inc. (Construction JSD);

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit plusieurs unités de logement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est judicieux de vendre ces terrains avant la saison estivale pour favoriser la construction de nouveaux logements avant juillet 2018.

123.05.17

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le prix de vente des lots 5 087 427, 5 087 428, 5 087 429, 5 087 430, et 5 442 777, selon les conditions suivantes :

Désignation et prix :

| # civ. | Lot | Superficie m2 | Superficie pi2 | Prix Indiqué | Prix offert | Type d'habitation projeté | Année de construction |
|----------------|-----------|------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------|
| 337 | 5 087 427 | 393.9 m ² | 4 239.9 pi ² | 21 199.52 \$ | 13 991.67 \$ | ¼ BIFAMILIAL | 2018 JSD |
| 339 | 5 087 428 | 219.6 m ² | 2 363.8 pi ² | 11 818.77 \$ | 7 800.54 \$ | ¼ BIFAMILIAL | 2018 JSD |
| 341 | 5 087 429 | 219.6 m ² | 2 363.8 pi ² | 11 818.77 \$ | 7 800.54 \$ | ¼ BIFAMILIAL | 2018 JSD |
| 343 | 5 087 430 | 339.5 m ² | 3 654.3 pi ² | 18 271.74 \$ | 12 059.19 \$ | ¼ BIFAMILIAL | 2018 JSD |
| Parcelle | 5 442 777 | 117.9 m ² | 1 269.06 pi ² | 6 218.39 \$ | 4 187.89 \$ | | 2018 JSD |
| TOTAL : | | 1 290.5 m² | 13 890.8 pi² | 69 327.19 \$ | 45 839.83 \$ | 2 LOGEMENTS | |

Autres conditions :

- Que les frais d'arpentage reliés à la refonte des lots soient sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Construire une résidence bifamiliale 2 logements avant juillet 2018.
- Si non construction dans les délais prévus : rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins les frais légaux.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Philippe Lusinchi, urbaniste, ou Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer les documents relatifs à la vente desdits terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE D'UN NOUVEAU PROPRIÉTAIRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE POUR DÉPLACEMENT D'UNE BORNE FONTAINE

124.05.17

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité apporte le soutien technique nécessaire à l'ouvrage de déplacement d'une borne-fontaine requis mais que l'ensemble des frais soient assumés par le propriétaire qui a adressé la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE À LA STATION DE BEAU-PORTAGE

125.05.17

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le remplacement d'une pompe à la station de Beau-Portage et de bien établir la cause du bris pour que ces frais puissent être réclamés à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR FERBLANTERIE BOILY

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage N° 274-06, notamment en considérant la présence d'un îlot déstructuré (zones 18C et 19R), d'usages résidentiels et commerciaux déjà autorisés par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'acte d'aliénation et de lotissement visé par la demande puisque l'emplacement est ceinturé de contraintes majeures pour l'agriculture (cours d'eau, pentes fortes et routes) et que la demande ne soustrait en rien un espace agricole de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande est adossé à une route où l'on retrouve divers usages non agricoles et même un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement d'une route sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale et que plus d'un kilomètre sépare le site visé par la demande d'un établissement d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer dans ce cas particulier puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'emplacements conformes aux règlements municipaux ;

POUR CES MOTIFS,

126.05.17

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par monsieur Joël Boily pour Ferblanterie Boily (9213-8635 Québec inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

127.05.17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance. Il est 21 h 50.